

AGRÉMENT D'UN SERVICE DE DOSIMÉTRIE POUR L'EXECUTION DE LA DOSIMÉTRIE EXTERNE

Numéro: EDD-0023089

L' AGENCE FÉDÉRALE DE CONTRÔLE NUCLÉAIRE,

Vu la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, l'article 30.6;

Vu l'arrêté royal du 27 octobre 2009 fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative aux rayonnements ionisants;

Vu le document de Gouvernance GD010-01 selon la dernière version portant délégation de la compétence de signature à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire ;

Vu l'arrêté de l'Agence Fédérale de contrôle nucléaire du 1^{er} juillet 2008 fixant les critères et les modalités d'agrément des services de dosimétrie pour l'exécution de la dosimétrie externe;

Vu l'agrément N° FANC/48056/DD/E/P1 valable du 1/08/2013 au 1/08/2019 accordé par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire au service de dosimétrie de Vinçotte Controlatom ;

Vu la demande introduite le 28/01/2016 par Madame Ellen De Geest, alors responsable du service de dosimétrie de Vinçotte Controlatom, Jan Olieslagerslaan, 35, 1800 Vilvoorde, pour la prolongation d'agrément de ce service de dosimétrie pour l'exécution de la dosimétrie externe;

Considérant que la demande satisfait aux conditions reprises aux articles 5 et 11 de l'arrêté de l'Agence Fédérale de contrôle nucléaire du 1^{er} juillet 2008 fixant les critères et les modalités d'agrément des services de dosimétrie pour l'exécution de la dosimétrie externe ;

Vu l'accréditation BELAC avec la référence 484-TEST octroyée le 01/09/2016 et en date de l'introduction du dossier de demande, valable jusqu'au 21/01/2021;

Décide:

Article 1: - Le service de dosimétrie de Vinçotte Controlatom, établi à Vilvorde, est agréé pour l'exécution de la dosimétrie externe pour le sous-domaine suivant :

La détermination de l'équivalent de dose individuel $H_p(d)$ par la lecture et/ou l'interprétation des dosimètres à l'exception des dosimètres actifs

Art.2: - Le service de dosimétrie de Vinçotte Controlatom, établi à Vilvorde, est agréé pour l'exécution de la dosimétrie externe au moyen des systèmes de dosimétrie repris dans la liste ci-dessous pour les domaines d'application qui y sont spécifiés:

Système de dosimétrie	Valeurs déterminées	Rayonnements	Energie	Dose	Zone du corps
OSL iBeOx4 + iBeOx reader	$H_p(10)$	Photons (X, γ)	12 keV – 7 MeV	50 μ Sv – 10 Sv	corps entier
	$H_p(0.07)$	Photons (X, γ)	12 keV – 300 keV		
		Bétas	A.p.d. 926 keV (E _{mean}) (45°)		
HARSHAW TLD 8814-4 éléments-7776 (LiF: Mg, Ti) + HARSHAW 8800 reader	$H_p(10)$	Photons (X, γ)	20 keV – 1.25 MeV	0.05 mSv - 10 Sv	corps entier
HARSHAW TLD DXT-RAD (LiF: Mg, Ti) + HARSHAW 8800 reader	$H_p(0.07)$	Photons (X, γ)	20 keV (0°) – 1.25 MeV	100 μ Sv - 10 Sv	extrémités
		Bétas	A.p.d. 926 keV (E _{mean}) (0°)		
HARSHAW TLD DXT-RAD beta (LiF: Mg, Cu, P) + HARSHAW 8800 reader	$H_p(0.07)$	Photons (X, γ)	20 keV – 1.25 MeV	700 μ Sv - 10 Sv	extrémités
		Bétas	A.p.d. 62 keV (E _{mean})		
HARSHAW ALBEDO neutrons (LiF: Mg, Ti) + HARSHAW 8800 reader	$H_p(10)$	Photons (X, γ)	20 keV – 7 MeV	100 μ Sv - 2 Sv	corps entier
		Neutrons	0,5eV – 5 MeV (spectres neutrons tels que définis dans DIN 6802-4: spectres N1, N2 et N3)	100 μ Sv – 100 mSv	

Art. 3: L'accréditation tel que visé aux articles 1 et 2 est d'office abrogé si l'accréditation BELAC est suspendue.

Art. 4:- Sans porter préjudice à l'article 3, l'accréditation entre en vigueur le 01/02/2017 et cesse d'être en vigueur le 01/08/2019.

Fait à Bruxelles, le
En deux exemplaires, dont un est tenu à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire.



Jan Bens
Directeur général